



Septembre 2017

La Citation à méditer : "Quels que soit ses opinions, son parti, sa formation... un ministre est automatiquement plus compétent que son prédécesseur. Ce qui explique que chaque ministre fait une réforme destinée à annuler toutes les dispositions de celle de son prédécesseur." Jacques Mailhot

VEILLE JURIDIQUE

Publication des 5 ordonnances sur la réforme du Code du travail

Les 5 ordonnances ont été publiées au Journal officiel samedi 23 septembre. Certaines mesures sont entrées en vigueur immédiatement concernant par exemple le télétravail ou la suppression de l'aide financière pour le contrat de génération, d'autres nécessitent la publication de décrets d'application ou ont une entrée en vigueur différée allant jusqu'en 2020. Le gouvernement a annoncé que le projet de loi de ratification des ordonnances serait soumis au Parlement au cours de la semaine du 20 novembre 2017.

Les ordonnances contiennent 36 mesures. Parmi celles-ci, figurent notamment :

- de nouvelles règles de négociation dans les entreprises de moins de 20 et 50 salariés
- la faculté pour toute entreprise de conclure un accord majoritaire simplifié sur le temps de travail, la rémunération et la mobilité pour anticiper les évolutions du marché ;
- de nouveaux champs de négociation ouverts à l'entreprise ;
- la fusion des instances représentatives du personnel en un "comité social et économique" ;
- la rénovation du droit au télétravail ;
- l'augmentation de 25% des indemnités légales de licenciement ;
- de nouvelles compétences pour les branches en matière de gestion et de qualité de l'emploi ;
- de nouvelles garanties pour les syndicats et les élus du personnel ;
- la transformation du compte prévention pénibilité en un compte professionnel de prévention, financé par les organismes nationaux de la branche accidents du travail et maladies professionnelles à partir du 1^{er} janvier 2018 (et non plus par les 2 cotisations versées par les employeurs).

Loi 2017-1340 du 15 septembre 2017 d'habilitation à prendre par ordonnances les mesures pour le renforcement du dialogue social

Ordonnance n° 2017-1385 du 22 septembre 2017 relative au renforcement de la négociation collective

Ordonnance n° 2017-1386 du 22 septembre 2017 relative à la nouvelle organisation du dialogue social et économique dans l'entreprise et favorisant l'exercice et la valorisation des responsabilités syndicales

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

Ordonnance n° 2017-1388 du 22 septembre 2017 portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective

Ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi : baisse du taux en 2018

Le CICE va voir son taux baisser de 7 % à 6 % pour les salaires versés en 2018 et sera supprimé en 2019. Cependant, il sera remplacé à compter de cette date par un allègement de cotisations patronales.

Plan d'actions pour l'investissement et la croissance, présenté par le Premier Ministre le 11 septembre 2017

Parution du bilan annuel de la sinistralité de l'Assurance Maladie

Plus d'un million de sinistres (accidents du travail, de trajet et maladies professionnelles) ont été reconnus et pris en charge en 2016, dont près de 764 000 ayant entraîné un arrêt de travail ou une incapacité permanente. En 2016 le taux d'accidents du travail a baissé de 0,3% et se stabilise à un niveau historiquement bas (33,8 accidents du travail pour 1.000 salariés). Le secteur de la manutention et de la logistique se positionne à la première place de la sinistralité (53% des accidents du travail). Le secteur des aides et soins à la personne enregistre une hausse de 2% des accidents du travail. Les accidents de trajet sont en hausse de 1,2 %. En ce qui concerne les maladies professionnelles, le nombre de pathologies prises en charge est en diminution (- 4,3 %). Les troubles musculo-squelettiques (TMS) reculent de manière importante (-4,1 %) alors que le nombre de reconnaissances de cancers professionnels (hors amiante) ainsi que les affections psychiques sont en hausse (respectivement +10 % et +40 %). Données 2016 des accidents du travail et maladies professionnelles

Semaine de la Qualité de Vie au Travail

La 14^{ème} édition de la manifestation nationale du réseau Anact-Aract se déroulera cette année du 9 au 13 octobre, avec un thème placé sous le signe du développement des compétences managériales : « Un management de qualité, ça s'apprend ? ». Des événements sont prévus en Auvergne-Rhône-Alpes : journée d'échange, table ronde, conférence... Plus d'infos sur les sites internet ANACT et ARACT.

Indemnité de licenciement : montant revalorisé

La durée minimale d'ancienneté pour bénéficier de l'indemnité légale de licenciement est abaissée à 8 mois. Cette nouvelle disposition s'applique aux licenciements prononcés après le 23 septembre 2017. Par décret, le montant de l'indemnité légale de licenciement est revalorisé. Cette nouvelle règle s'applique aux licenciements prononcés après le 26 septembre 2017.

Ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail

Décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017 portant revalorisation de l'indemnité légale de licenciement

Report du prélèvement à la source

La mise en place du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est officiellement reportée au 1^{er} janvier 2019.

Ordonnance 2017-1390 du 22 septembre 2017 relative au décalage d'un an de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, dossiers ICPE, actions de formation, communication et dialogue social... AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION - INGENIERIE - RESSOURCE HUMAINE - MANAGEMENT DES RISQUES
SARL AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

| PROVENCE MEDITERRANEE | AUVERGNE RHONE ALPES |
|--|---|
| 372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011 | 10, montée de CHANTEMULE - 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029 |
| 04 94 24 44 52 | 04 71 61 02 03 |